

2023/187

Nomenclature: 1.1.10

DÉCISION DU MAIRE

OBJET :

MARCHÉ 23TX05 MARCHE DE TRAVAUX-ARRACHAGE DE LA JUSSIE

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux procédures adaptées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la nécessité de passer un marché de travaux pour l'arrachage de la Jussie

Considérant l'offre remise par la MIFEN

DÉCIDE

Article 1er : de signer un marché de travaux pour l'arrachage de la Jussie avec l'entreprise MIFEN. Le marché est conclu à prix unitaire pour un montant maximum HT de 40 000 €
Montant de la journée d'arrachage : **454,54 euros HT**
Le marché prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de PAU (Pyrénées Atlantiques) dans un délai de deux mois.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- L'entreprise concernée

Publié sur le site Internet de la Ville le: 07/04/2023



Fait à Tarnos, le 3 avril 2023

Le Maire de Tarnos
Jean-Marc LESPADÉ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr